

Délibération
DI/SC/EF

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220217-2022_23EFRESEAU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

2022 - 23. EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS RUE EUGÈNE PELLETAN, RUE DES CURÉS ET IMPASSE DE LA CURE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

Excusés ayant donné pouvoir : 8

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 23 FEV. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de réaménager les rues Eugène Pelletan et des Curés ainsi que l'impasse de la Cure,

Considérant que les supports du réseau aérien existant dans la rue Eugène Pelletan servent aussi aux réseaux télécom et à l'éclairage public,

Considérant que pour supprimer ces poteaux, il faut enfouir les réseaux et repositionner l'éclairage public,

Considérant l'intérêt esthétique et patrimonial d'effacer les réseaux aériens se trouvant dans le secteur sauvegardé élargi à l'occasion de travaux de réaménagement,



Considérant la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires sur les modalités d'effacement des câbles et poteaux,

Considérant la nécessité du SDEER de faire les études de faisabilité et les travaux d'enfouissement,

Considérant la nécessité de formaliser les principes de cet accord entre la Ville de Saintes et le SDEER,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 - Chapitre 23 - Fonction 822 - Article 23-15 - Service VOIR - Opération AP 21INSVOIR

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 17 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER 17) pour travailler sur ce projet d'effacement de réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de valider les termes de ce projet d'enfouissement et pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

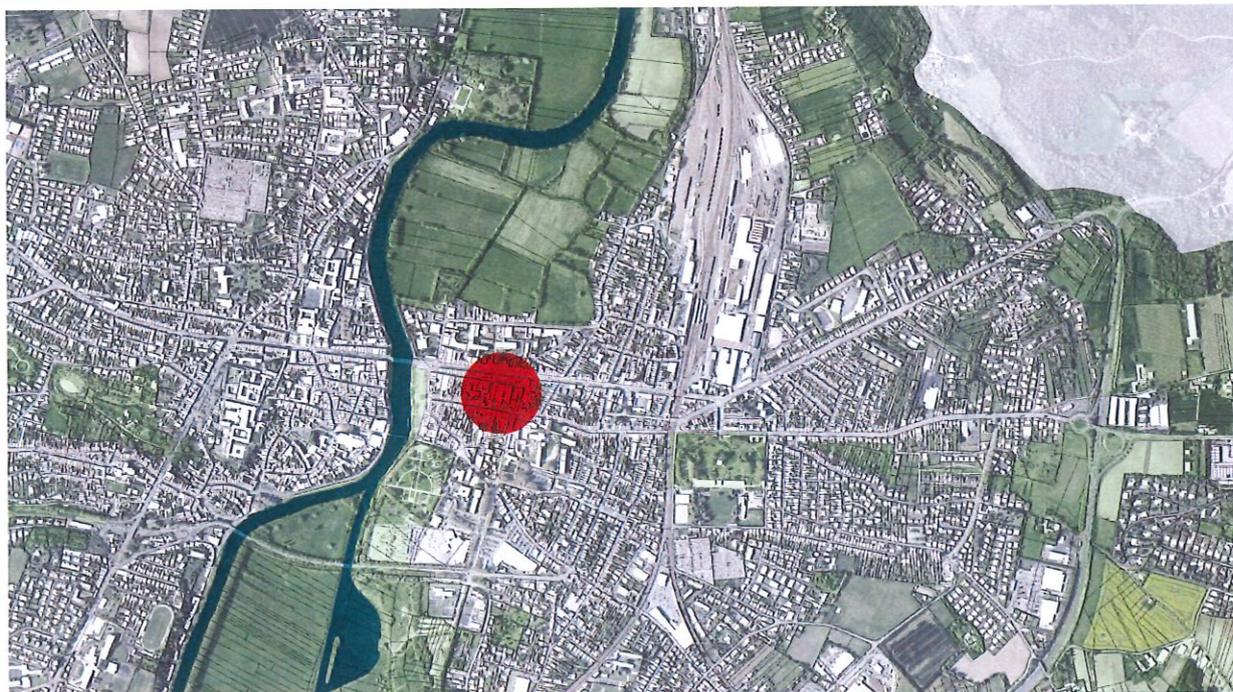
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

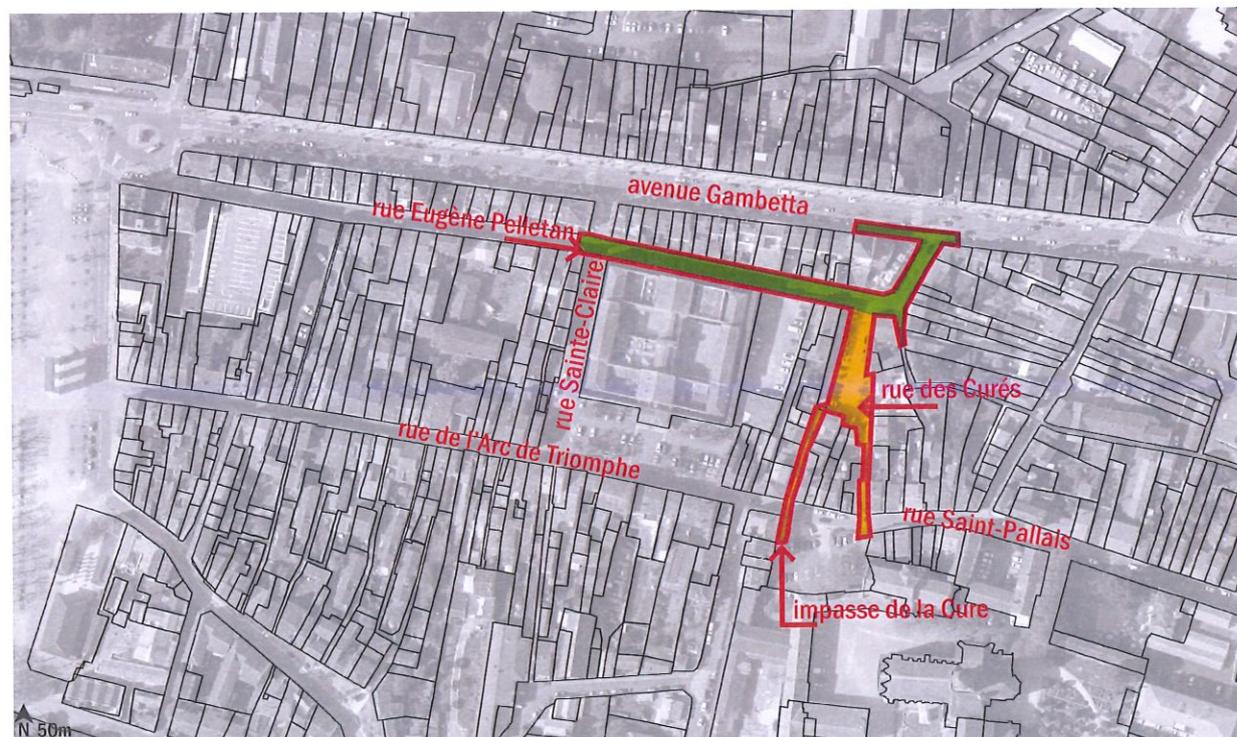


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Localisation du projet



- | | | |
|---|---|---|
|  Périmètre du projet d'enfouissement des réseaux |  Travaux de réfection de voirie prévu fin année 2022 |  Travaux de réfection de voirie prévu début d'année 2023 |
|---|---|---|